

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept Juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 Juin 2019.

**Présents** : : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mmes GONNORD Catherine, DENIS Lucie, FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés** : Mme CAILLAUD Louissette

Mr Christian PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

---

### **N° 045 - 17/06/2019 : Location par bail commercial du bâtiment propriété de la commune, cadastré 103 AO n° 594**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la demande d'une personne souhaitant reprendre l'activité de la supérette de COURLAY, il a été décidé de rénover ce bâtiment cadastré 103 AO n° 594 pour pouvoir y installer ce nouveau gestionnaire.

Les travaux sont en cours, et il convient désormais de définir les modalités de location de ce bâtiment

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire un bail commercial avec ce nouveau gestionnaire pour une durée de 9 ans avec une révision triennale à compter du 01/09/2019
- De demander à Maître MARTIN de LA CHAPELLE ST LAURENT, l'établissement de cet acte, les frais étant à la charge de la collectivité
- De fixer le montant du loyer à 400 € H.T. par mois.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires

### **N° 046 – 17/06/2019 : Décision suite à l'avis du commissaire enquêteur sur la désaffectation et la vente de 5 portions de chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par DCM 2019-021 du 18/03/2019 le conseil municipal a décidé d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation de 5 portions de chemins ruraux :

- une portion du chemin rural de « l'Aumônerie » au lieu-dit l'Aumônerie
- une portion du chemin rural dénommé « rue des Tilleuls » au lieu-dit Les Roches
- une portion du chemin rural de « Bois Basset » au lieu-dit Bois Basset
- une portion du chemin rural de « l'Ebaupin » au lieu-dit l'Ebaupin
- une portion du chemin rural dit « des martins » au lieu-dit La Fontaine

Par arrêté municipal n° 2019-122 du 08/04/2019 monsieur le Maire a lancé la procédure d'enquête publique et désigné Mr Boris BLAIS, commissaire enquêteur.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juin 2019

---

L'enquête a eu lieu du 06/05/2019 au 21/05/2019 et Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions du commissaire-enquêteur.

Celle-ci a donné un **avis favorable** :

- pour la portion du chemin rural de « l'Aumônerie » au lieu-dit l'Aumônerie
- pour la portion du chemin rural dénommé « rue des Tilleuls » au lieu-dit Les Roches
- pour la portion du chemin rural de « Bois Basset » au lieu-dit Bois Basset
- pour la portion du chemin rural de « l'Ebaupin » au lieu-dit l'Ebaupin

et **un avis défavorable**

- pour la portion du chemin rural dit « des martins » au lieu-dit « La Fontaine » car certaines parcelles sont alors enclavées ce qui a pour conséquence que l'affectation à l'usage d'un chemin rural est alors présumée car il s'agit d'une voie de passage pour les riverains n'ayant pas d'autre possibilité d'accès à leur parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de suivre les avis du commissaire-enquêteur pour les 4 premiers chemins
- de procéder à la désaffectation des portions à vendre des chemins ruraux de l'Aumônerie, de la rue des Tilleuls, de Bois Basset et de l'Ebaupin.
- de poursuivre l'aliénation des portions pour ces 4 chemins
- de fixer le prix de vente à 1,30 € le m<sup>2</sup>
- les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
- de surseoir à statuer pour le dernier chemin afin de voir avec les riverains les possibilités qui sont offertes pour améliorer la circulation dans le hameau
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 047-17/06/2019 : Convention de servitude pour le passage d'une canalisation de réseau gaz

Monsieur le Maire rappelle que par DCM 2018-076 du 19/11/2018, le conseil municipal a donné la compétence gaz à SEOLIS.

Il signale qu'il vient de recevoir de cette société un projet de convention de servitude pour passage d'une canalisation souterraine de réseau gaz sur la parcelle cadastrée 103 BE n° 273 Rue de la Gare à COURLAY

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention de servitude, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous autres documents nécessaires

### N° 048-17/06/2019 : Modification des statuts du SIEDS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

**Vu** les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

**Vu** la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juin 2019

---

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'approuver** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : de demander** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

**ARTICLE 3 : d'inviter** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

**Annexe :** statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

---

### **N° 049-17/06/2019 : Avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour la gestion des services périscolaires T.A.P. et garderie, la commune a signé une convention avec la CAF pour avoir un accès sécurisé à mon compte partenaire.

Il précise qu'un avenant est proposé à la collectivité modifiant le fonctionnement de cet espace.

Après avoir pris connaissance de cet avenant à la convention, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant et tous autres documents nécessaires

---

### **N° 050-17/06/2019 : Augmentation du temps de travail d'un agent du service administratif**

Monsieur le Maire signale que suite au départ en retraite d'un agent du service administratif, il est nécessaire de réorganiser les services administratifs de la collectivité.

Pour maintenir le temps de travail antérieur, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif qui passerait de 28h à 35 heures.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mai 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette réorganisation de service et d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif de 28h à 35h à compter du 01/07/2019
- Le tableau des emplois du service administratif sera donc modifié comme suit :

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juin 2019

SITUATION depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE  (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Complet mais exercé à temps partiel 70% (24h30)	35 heures (exercé à 70%) soit 24h30
Adjoint administratif	C	1	Non complet	28 heures
Rédacteur territorial	B	1	Complet	35 heures
Attaché principal	A	1	Complet	35 heures
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>		
SITUATION après le 1 <sup>er</sup> juillet 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE  (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif	C	1	Complet	35 heures
Adjoint administratif	C	1	Non complet	18 heures
Rédacteur territorial	B	1	Complet	35 heures
Attaché principal	A	1	Complet	35 heures
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>		

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

*La séance du conseil municipal du 17/06/2019 comporte 6 délibérations numérotées de 045 - 17/06/2019 à 050-17/06/2019.*